Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_084-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_084

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)

Délibération n° DEL2026_084

Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)	***Assemblées***

Madame la Présidente expose que le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) résulte de la fusion des syndicats mixtes d'accompagnement du SAGE Seudre (SMASS) et de la Seudre et ses affluents (SMBSA) en 2020.

La mission du SMBS est de porter les démarches de planification et de mise en œuvre des actions visant la préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Pour une cohérence territoriale d'un point de vue hydrographique, cette structure réunit six intercommunalités :

- la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;
- la Communauté de Communes de la Haute Saintonge ;
- la Communauté de Communes Cœur de Saintonge ;
- la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives, L'Agglo ».

Les principales missions portées par le SMBS sur le bassin de la Seudre sont :

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) ;
- le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Les statuts du SMBS prévoyant la représentation des collectivités membres au sein du comité syndical, le Conseil Communautaire doit désigner trois membres titulaires et deux membres suppléants, chargés de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre prévoyant la participation des collectivités territoriales à sa gouvernance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre de ce syndicat et qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en désigner les représentants appelés à siéger au comité syndical ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant les trois candidatures de Monsieur Jean-Marie PETIT, Monsieur François SERVENT et Madame Evelyne BERUSSEAU en tant que membres titulaires, et les deux candidatures de Monsieur Joël PAPINEAU et Madame Marie-Hélène AUBERT en tant que membres suppléants ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation suivante comme représentants de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Marie PETIT	Monsieur Joël PAPINEAU
Monsieur François SERVENT	Madame Marie-Hélène AUBERT
Madame Evelyne BERUSSEAU	

- de notifier la présente délibération au Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre.

Délibération n° DEL2026_084

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU